

# REGLEMENT INTERIEUR CLUB COUNTRY TEXAS TWO- STEP C.C.T.T.S

CLUB COUNTRY TEXAS TWO-STEP, Association Loi 1901, n°W627000819 Siège social : Complexe Sportif Route de Meurchin 62220 Carvin Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE DANSE n°062 5054

Agrée par la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS n°62SP06-022 Affiliée à l'O.M.S de Carvin

SIRET: 490 778 966 00013

# LE CLUB COUNTRY TEXAS TWO-STEP est géré au minimum par:

> Un(e) président(e), une secrétaire, un(e) trésorier(e), un(e) trésorier(e) adjoint.

#### Le bureau est élu à mains levées lors de l'Assemblée Générale

Tous les membres du bureau sont obligatoirement licenciés à la FEDERATION FRANCAISE DE DANSE et à jour de leur cotisation.

Ils devront s'intéresser à la vie du club.

Les candidatures sont à remettre à la ou au président(e) un mois avant l'Assemblée Générale.

Le bureau donne sont aval ou non sur lesdites candidatures et se réserve le droit de présenter des candidats.

Tous les candidats devront avoir 12 mois minimum de présence effective au club.

Toutes les actions des membres du bureau sont basées sur le volontariat et le bénévolat.

Aucune indemnité ne sera versée pour l'exercice de leur mandat.

Si questions il y a, elles devront être posées par écrit 15 jours avant l'Assemblée Générale.

### **COTISATION**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'ensemble des membres du bureau. *Le certificat médical signé par le médecin traitant est obligatoire*.

Le club a signé une convention avec la C.A.F pour accepter les « tickets loisirs »

Un adhérent qui entre en cours de saison, paye l'intégralité du coût de la licence FFD (ex : 18€ en 2014), quant à l'adhésion, elle est calculée sur la base de 4 €uros par mois à compter du mois de l'adhésion et jusqu'à la fin de la saison, au mois de juin.

#### LICENCE - ASSURANCE

(MUTUELLE DU MANS ASSURANCES –Police 100 646 200)

Le prix de la licence est fixé par la FEDERATION FRANCAISE DE DANSE. Celle ci est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

## ENSEIGNEMENT DE LA DANSE COUNTRY ET LINE DANSE

Les cours sont dispensés le :

Lundi : cours débutant, salle Slojewski (ex. Plantigeons) à Carvin de 20H30 à 22H00

Mercredi: cours novice/intermédiaire, même salle, de 19h30 à 21h00

Les horaires sont fixés suivant les disponibilités de la salle.

Il est interdit de filmer les cours sans autorisation express de l'animateur.

Les cours sont ouverts, aux adultes et aux jeunes, débutants ou non.

Les demandes d'adhésions doivent être remises avant, sinon après 2 essais maximum.. Il est permis de prendre des adhésions dans le courant de l'année, mais l'adhérent, en particulier débutant, doit avoir conscience que les cours ne sont pas repris à leurs débuts.

Il y a lieu, lors de l'utilisation des salles, de respecter les horaires d'attribution, de respecter l'environnement et de minimiser les nuisances sonores de toutes sortes, en particulier après 21H00.

#### COMPORTEMENT DES ADHERENTS AU SEIN DU CLUB

Tout manque de respect, propos diffamatoires, agressivité (paroles et gestes) atteinte à la vie privée, envers les adhérents et l'animateur, perturbation du déroulement des cours ou des démonstrations, création d'une association d'activité similaire (danse country et line-dance), seront pris en considération par les membres du bureau pour statuer sur l'éventuel radiation après un avertissement écrit, du ou des adhérents concernés.

# **TENUE**

Pas de tenue spéciale pour les répétitions, il y aura quand même lieu de se conformer aux prescriptions spéciales (revêtement de sol des salles de sports : chaussures de sports plates obligatoire).

### ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Les adhérents potentiels acceptent, dès leur adhésion, de participer à l'organisation des manifestations organisées par le club et ayant pour but : 1) la danse country et line dance ; 2) la vie et la représentation du club en général.

### SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

L'association décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de vol d'objets personnels, à l'occasion des cours et ou démonstrations en extérieur.

Pour leur sécurité la présence des enfants non inscrits n'est pas autorisée pendant les cours.

# **QUESTIONS**

Toute question relative à la vie du club peut se faire, soit par mail depuis le site du C.C.T.T.S. soit par note déposée dans la « boite à idées ».

Ce règlement intérieur n'est pas exhaustif et sera aménagé au fur et à mesure de l'existence de l'association.

Fait le 18 mars 2006 Aménagé le. 10 avril 2007 Aménagé le 3 juillet 2007 Aménagé le 26 août 2008 Aménagé le 24 août 2009 Aménagé le 26 août 2010 Aménagé le 7 mars 2011 Aménagé le 1er juillet 2011 Aménagé le 4 septembre 2013

Aménagé le 29 mai 2015 (modifications en caractères gras et italiques)

La présidente

Mme Joëlle Olszak